

## Parents séparés : confinement, garde alternée et exercice du droit de visite et d'hébergement. Par Sophia Binet, Avocat.

Parution : mardi 24 mars 2020

Adresse de l'article original :

<https://www.village-justice.com/articles/parents-separes-confinement-garde-alternee-exercice-droit-visite-hebergement,34282.html>

Reproduction interdite sans autorisation de l'auteur.

---

**La France a connu, depuis le premier confinement en 2020, plusieurs autres périodes confinées ainsi que des mesures de restrictions qui, alors qu'elles étaient jusque là applicables à 19 départements, ont été étendues à tout le territoire à compter du 3 avril 2021. Là encore, de nombreuses questions se posent pour les parents quant à l'exercice du droit de visite et d'hébergement et l'organisation de la résidence alternée des enfants.**

**Article actualisé par son auteure en avril 2021.**

Puis-je me déplacer pour récupérer et déposer mon enfant chez l'autre parent à plus de 10 km ? Comment faire ?

Pour rappel, à moins de 10 km en journée, les déplacements ne sont permis que pour les motifs autorisés, à savoir :

**Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants.** Il faudra cocher la case : "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants".

**A Moins de 10 km en soirée :** le couvre-feu s'applique et vous devez alors présenter une attestation dérogatoire indiquant ce motif.

**Pour les déplacements à plus de 10 km (journée ou soirée) :**

**L'attestation de sortie** est nécessaire pour tous les déplacements de plus de 10 km autour du domicile pour récupérer/déposer son enfant et cocher la case : "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants".

Il faudra se munir :

- ▶ d'une pièce d'identité et éventuellement un justificatif de domicile,
- ▶ tout document permettant de prouver le caractère nécessaire du déplacement est le bienvenu et est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle : jugement, ordonnance, convention parentale précisant les modalités de garde, échanges de mails ou de sms sur l'organisation entre les parents, etc.

Lien pour l'attestation de déplacement dérogatoire : <https://media.interieur.gouv.fr/attestation-deplacement-derogatoire-covid-19/>

Puis-je refuser de remettre mon enfant à l'autre parent ?

Evidemment, il faut sur ce point toujours privilégier l'intérêt de l'enfant et le respect des mesures sanitaires, on rappellera alors les termes de l'article 371-1 du Code civil qui dispose que :

« L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'« intérêt supérieur » repose sur l'article 3-1 de la Convention de New York du 26 janvier 1990 relative aux droits de l'enfant, ensemble l'article 371-1 du Code civil, instaurant dans toutes les décisions qui concernent les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une considération primordiale, et le fait que l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Il est alors recommandé :

- ▶ Eviter de mettre en contact l'enfant avec des personnes vulnérables ou avec des personnes présentant des risques de contagion à la Covid-19 ;
- ▶ Si l'enfant est malade ou fragile, laisser l'enfant au domicile d'un des parents à plus long terme pendant cette période ;
- ▶ Limiter les déplacements trop longs et les transports en commun surtout pour les parents habitent loin l'un de l'autre :

- 1/ Lorsque les parents habitent à proximité, les modalités d'hébergement habituelles de leurs enfants doivent être

respectées. Un parent pourrait alors difficilement refuser de remettre son enfant à son ex-conjoint.

C'est généralement le cas pour la mise en place de la garde alternée, accordée généralement lorsque les domiciles des parents séparés sont proches.

Ainsi, l'organisation de la résidence alternée des enfants (mais aussi l'exercice du droit de visite et d'hébergement si les domiciles sont à proximité) devrait se dérouler normalement, malgré les mesures de confinement.

- 2/ Lorsque les domiciles sont éloignés, notamment lorsqu'ils n'habitent pas dans la même région, l'application stricte des modalités d'hébergement habituelles des enfants paraît plus délicate.

Dans ce cas, les parents sont invités à faire preuve de bon sens en trouvant des solutions (ex. : rattrapage du temps ultérieurement, communication libre, etc. voir ci-après).

► Expliquer à l'autre parent les raisons légitimes pour justifier un aménagement du droit de visite et d'hébergement ou une dérogation à l'alternance habituelle.

L'intérêt supérieur de l'enfant est le motif qui doit être avancé par le parent mais à condition qu'il soit sérieux et repose sur des éléments légitimes et vérifiables comme :

- un éloignement trop important nécessitant un long déplacement et donc l'augmentation de risque de contamination,
- La fragilité de l'enfant en fonction de son âge et son état de santé (éventuelles pathologies médicales, etc.) ;
- Le risque particulier d'exposition de l'enfant au parent exposé au Covid-19 du fait de sa profession : de nombreux parents exercent des professions qui peuvent être, plus ou moins exposés au Covid-19 (médecins, membre d'un EPAHD, personnel soignant, ambulancier, fonctionnaire de Police, etc.) ;
- un risque de danger physique ou moral (mauvais traitement, menaces, violences physiques ou psychologiques), il est alors possible de saisir le Juge des enfants.
- Le non-respect du confinement par le parent qui expose alors l'enfant à un risque de contamination non négligeable.

Ces éléments ne constituent néanmoins pas une solution unique et suprême permettant de régler tous les conflits car il faut voir la situation au cas par cas.

Il paraît alors sans doute préférable en tout état de cause qu'un parent garde le ou les enfants plus longtemps, afin de limiter les déplacements et d'éviter la propagation du virus.

Attention toutefois aux abus !

Les mesures de confinement peuvent être, pour certains, une « bonne excuse » pour tenter de priver l'autre de l'exercice de son autorité parentale. Attention donc à ce que cette situation ne tourne pas en abus !

La crise sanitaire ne peut empêcher l'autre parent de voir son enfant.

En effet, *"il est interdit de refuser sans motif légitime de remettre un enfant mineur à la personne qui a le droit de le voir. C'est un délit puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende"* a rappelé le gouvernement

Les parents doivent privilégier « l'intérêt supérieur » de l'enfant pour justifier de la suspension des modalités d'exercice de l'autorité parentale, c'est-à-dire s'ils souhaitent « garder » l'enfant.

#### **Ce que je conseille lorsque l'enfant n'est pas remis au parent en droit de le voir :**

► Prévoir un « rattrapage » du temps qui n'a pas été passé avec le parent qui a été privé de l'enfant pendant son temps de garde.

► Maintenir les liens à distances en continuant le contact par tous moyens de communication, etc., proposer de compenser l'absence de l'enfant par plus de temps dans le futur.

► Eviter d'aggraver la communication et au vu du contexte, ne pas nécessairement porter plainte pour non-présentation d'enfant. Les services de police invitent d'ailleurs actuellement les parents en ce sens.

Toutefois, il reste bien entendu possible de déposer une plainte pour non-présentation d'enfant mais si des poursuites sont enclenchées, il paraît tout à fait probable qu'une condamnation ne soit pas prononcée au regard de cette situation particulière de confinement total et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

► Privilégier toujours une communication entre les parents, même limitée à la stricte organisation des enfants : les parents sont appelés à communiquer le plus possible et à fonctionner dans la bonne entente, afin que la garde alternée ou le droit de visite et d'hébergement habituel se déroule au mieux.

Et si je souhaite voir mon enfant en dehors de mon droit de visite et d'hébergement ou de la garde alternée avec l'accord de l'autre parent ?

Évidemment le confinement doit être respecté strictement, ce qui veut dire qu'il ne paraît pas possible de permettre de voir son enfant en dehors de son domicile (et donc de son droit de visite et d'hébergement ou de la période de garde alternée), surtout si l'idée vient au parent de vouloir se rendre avec l'enfant chez des amis ou des membres de sa famille.

Il faudrait trouver un moyen de rendre la visite possible si elle répond à un « motif impérieux », pour aider par exemple l'autre parent.

En résumé, le confinement n'impacte pas les modalités d'hébergement habituelles et n'empêche pas de changer l'hébergement d'un parent à l'autre. **Il faut toutefois faire l'équilibre entre les intérêts de l'enfant qui priment évidemment sur celui du parent.**

En cas de situation urgente comme un comportement à risque de l'autre parent ou une situation de danger de l'enfant dont l'un des parents aurait eu connaissance, il reste toujours possible de saisir le Juge aux affaires familiales en urgence

pour statuer sur une modification des modalités d'exercice de l'autorité parentale et préconiser des mesures particulières.

Les Tribunaux fonctionnent actuellement comme en période normale mais l'appréciation de l'urgence est très sévèrement étudiée par les Juges.

Il n'en reste pas moins qu'il est fondamental que ce type de démarche **soit absolument sérieuse et l'urgence caractérisée** (des preuves doivent être apportées d'un danger imminent, échanges de mails, etc.) afin que cela n'ait pas, pour celui qui ne souhaite plus faire fonctionner les mesures habituelles, des conséquences fâcheuses pour la suite.

L'exercice de l'autorité parentale doit continuer à s'exercer, et chaque parent doit respecter le droit de l'autre. La situation de confinement n'échappe pas à cela.

Sophia BINET Avocat au Barreau de PARIS 19, Boulevard de Sébastopol 75001 PARIS Tél : +33 (0) 1.85.09.90.15 Fax : +33 (0) 1.85.09.90.16 [->contact@binet-avocats.com] www.binet-avocats.com

## Comentaires:

Sans titre, Thomas , 24 mars 2020

Bonjour

Divorcée, un enfant de 9 ans avec une garde pour le père d un WE sur deux et un mercredi sur deux. Le père ne respecte pas le confinement quant au récit du WE de mon fils (relation avec des clients de la pension de chevaux, déjeuner familial dominical avec les parents de la compagne...). Pas de preuves.

J'ai un bébé de 21 mois (demi sœurs de mon fils) avec une pathologie respiratoire congénitale. Je m'inquiète du non respect du confinement du père de mon fils.

Que faire ?

Merci

Sans titre, Sophia BINET, 31 mars 2020

Madame, Monsieur,

Malgré les mesures de confinement, les modalités habituelles d'hébergement des enfants doivent s'appliquer. Cependant, rien n'empêche les parents de trouver un accord entre eux, pour les réorganiser provisoirement. Si vous craignez une contamination au Covid-19 et notamment par rapport à votre bébé la demi-sœur, vous pouvez par exemple proposer au père de garder votre fils à votre domicile et le laisser rattraper son temps de garde après le confinement, à des dates que vous fixerez ensemble.

Je vous conseille de lui écrire pour garder des traces si cela vient à générer un conflit en lui proposant, au vu de la situation, soit de garder le fils, soit de l'inviter à respecter scrupuleusement le confinement.

Sentiments dévoués et les meilleurs.

Garde alternée grands parents, Alain, 25 mars 2020

Bonjour,

Lorsque des enfants sont en garde alternée (une semaine sur 2 avec des parents habitant dans la même ville) est-il possible qu'une des 2 semaine,s les enfants, avec le parent concerné, soient hébergés chez les grands parents habitant à 3 km avec pavillon et grand jardin.

D'avance merci

DVH, Alexandra , 26 mars 2020

Bonjour,

Mon ex compagnon et père de la fille me fait la guerre depuis 3 ans pour le moindre prétexte. Étant enceinte de 7 mois diabétique et asthmatique, et mon compagnon étant gendarme, nous nous sommes réfugiées chez les parents depuis 2 jours avant le confinement chez mes parents en campagne et j'évite tout contact avec l'extérieur et notamment les changements de foyer pour ma fille, d'autant que mon ex est chez des parents dans une grande ville a 110 km de chez mes parents et 140 km de mon domicile. Il ne respecte pas le confinement. J'ai tenté la négociation en lui proposant de rattraper les dvh qu'il ne pouvait avoir après le confinement mais il refuse tout et m'insulte et me menace par mail. Malgré cela j'ai pris la décision de garder ma fille pour la protéger, protéger ma famille et mon bébé. J'espère que le jaf ne m'en tiendra pas rigueur et que ses plaintes ne donneront pas suite... Que pensez vous de ma décision ?

merci d'avance,

Alexandra

Sans titre, Sophia BINET, 27 mars 2020

Monsieur,  
J'ai répondu à question similaire (voir plus bas, le 26 mars à 18:29)  
Sentiments dévoués.

Notion de proximité/éloignement, Gaetan Lavarenne, 25 mars 2020

Bonjour,  
qu'entend-on par proximité ou éloignement ? Je vis à 1h de route environ du domicile de ma fille (Annecy/Grenoble, environ 100km), est ce considéré comme "proximité" ou "éloigné" ?  
Merci de m'éclairer sur cette question afin d'être bien au clair sur ce détail qui peut engendrer de fortes tensions.

En vous remerciant.

garde par les grands parents, Pellemoine, 25 mars 2020

Lorsqu'un des deux parents ne peut garder les petits enfants, les grands parents peuvent-ils assurer la garde alternée ?

Sans titre, Sophia BINET, 26 mars 2020

Cher Monsieur,  
Effectivement, tout est assez relatif en matière d'éloignement. Pour votre cas à mon sens, la distance, bien que de 100 Km, permet d'effectuer le DVH ou la garde alternée si vous avez une facilité pour aller chercher votre fille en voiture si bien entendu celle-ci est en bonne santé. Munissez vous de la nouvelle attestation et du jugement.  
Sentiments dévoués.

Sans titre, Sophia BINET, 26 mars 2020

Madame, Monsieur,  
S'agissant de la question relative aux grands-parents pouvant garder l'enfant en cas d'impossibilité du parent, généralement, cela peut être accepté puisque ceux-ci sont vus en principe comme des "personnes de confiance". Toutefois, en cette période de confinement à mon sens, les "grands-parents" doivent être protégés (tout dépend toutefois de leur âge, état de santé, etc.) et il paraît préférable de voir strictement l'application d'un DVH ou d'un droit de visite et d'hébergement aux seuls parents. Toutefois, il n'est pas impossible de se mettre d'accord avec le parent pour que ce soit accordé dans l'intérêt de l'enfant, mais il n'y aura pas d'obligation.

Beau-père ou belle mere, Fessy, 27 mars 2020

Bonjour j'ai demandé à mon ex compagne de garder notre fils car je suis porteur des symptôme du covid 19 et donc confiné chez moi. Mon ex compagne a accepté. J ai appris que son compagnon domiciliée a 60 km et travaillant pendant la période de confinement vient à son domicile comme d habitude. Que puis je faire car il met possiblement en danger mon fils ?  
Merci

Vacances alternées, Pelletier, 30 mars 2020

Lorsque la distance est de 1000km est il autorise que chaque parent fasse la moitié du trajet. Merci.

Sans titre, Sophia BINET, 31 mars 2020

Madame, Monsieur,  
Lorsque la distance qui sépare le domicile des parents est de 1.000km, les choses ne sont pas évidentes en effet. Sur le principe, chaque parent peut effectivement faire la moitié du trajet, pour que les modalités d'hébergement habituelles des enfants puissent s'exercer. Il faudra cependant veiller à vous munir, l'un et l'autre, de l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la cas n°4. Je vous conseille aussi de vous munir du jugement ou de la convention parentale fixant les modalités de garde de vos enfants.

Maintenant, il faut faire à mon sens preuve de bon sens. Le trajet (en voiture ou autre) augmente nécessairement les risques d'exposition et si le confinement est posé, c'est justement pour éviter les risques de propagation du virus. Le plus prudent serait alors peut-être de s'organiser pour "compenser" le temps ultérieurement.

Sentiments dévoués.

Sentiments dévoués et les meilleurs.

Un des parents en contact direct avec la maladie , Majdouline , 26 mars 2020

Le père de me enfants fait parti du personnel soignant en contact direct avec les malades du Covid19 . Est ce que j'ai le droit de les garder avec moi , malgré qu'il refuse ?

Merci infiniment pour votre réponse

Sans titre, Sophia BINET, 31 mars 2020

Chère Madame,

En principe non car, malgré le confinement, les modalités habituelles d'hébergement doivent s'exercer normalement. Reste que ces modalités sont toujours fixées, sauf meilleur accord, ce qui veut dire que vous pouvez parfaitement vous entendre avec le père de vos enfants, pour réorganiser provisoirement leurs modalités de garde.

Cela signifie que normalement, vous ne pouvez pas refuser de remettre vos enfants au père. Dans le cas contraire, il serait théoriquement en droit de porter plainte pour non présentation d'enfant à votre rencontre. Il n'en demeure pas moins que tous les jugements et conventions parentales fixent les modalités de garde des enfants, "à défaut de meilleur accord". Cela veut dire que les parents ont toujours le droit d'y déroger, s'ils s'arrangent entre eux.

Au vu des circonstances actuelles et de vos craintes, vous avez donc parfaitement le droit de tenter de trouver un terrain d'entente avec le père de vos enfants, afin de réorganiser provisoirement ses modalités de garde.

Demandez lui comment il va s'organiser pour les garder quand il travaillera etc ?

Si vous gardez vos enfants, il faudra prouver l'intérêt supérieur de les garder avec vous, par exemple son exposition au Covid-19 du fait de sa profession et éventuellement de la fragilité de l'état de santé de vos enfants (asthmes, ou autre etc.)

Vous pourrez alors notamment proposer de garder vos enfants jusqu'à la fin du confinement, et laisser l'autre parent rattraper son temps de garde à des dates ultérieures.

Sentiments dévoués et les meilleurs.

Droit de visite , Vanessa Ménard, 26 mars 2020

Bonjour, nous avons le fils 15 ans de mon conjoint qui vit avec nous tous le temps il va chez sa maman 1 week-end sur 2 et la moitié des vacances . Ce week-end il doit aller chez sa maman pour 2 jours nous proposons à la maman de le prendre plus longtemps exceptionnellement car pour 2 jours nous ne voulons pas prendre de risque car nous avons un petit garçon de 6 ans a risque car il es asthmatique il nous a fait une crise de niveau 4 il y a 3 mois elle refuse.... De là nous lui proposons de le prendre au début des vacances comme prévu et de le gardé jusqu'au 3 mai pour limiter les aller et venu dans la maison pour mon petit garçon elle refuse comment faire ????

Sans titre, Sophia BINET, 27 mars 2020

Chère Madame,

Difficile d'aller à l'encontre de l'exercice de l'autorité parentale de la mère qui s'exerce si l'enfant est en bonne santé et que l'exercice est possible au vu des domiciles et de l'organisation de chacun. A 15 ans toutefois, le fils de votre conjoint a peut-être son avis sur la question ? Il pourrait éventuellement convaincre sa maman de "rattraper" le temps plus tard ?

Sentiments dévoués.

Sans titre, Vanille , 27 mars 2020

Bonjour, le père de mon fils est en confinement seul chez lui. Il a la garde un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Celui ci ce dedouane trop facilement de son rôle de père. Notre fils est difficile, il est comme un lion en cage dans notre appartement. Son père a un petit extérieur. Puis je imposer à son père de le garder une semaine sur deux le temps du confinement ?

En plus j'ai 1h30 de route pour aller jusqu'à chez lui, il m'oppose les aller retour, il ne se déplace jamais. Alors

éloigné mes déplacements me paraissent plus judicieux.  
Puis je donc lui imposer ce rythme jusqu'à la fin du confinement ?

Sans titre, Sophia BINET, 27 mars 2020

Chère Madame,  
Vous posez la "grande" question de savoir comment imposer à un parent le fait de voir son enfant s'il ne veut pas ou ne fait rien pour ... Aucune mesure de contrainte n'existe, à l'inverse de pouvoir forcer à payer pension alimentaire.  
En tout état de cause, à mon sens, s'il est l'intérêt de votre fils de voir son père et de "se dépenser" dehors, proposez de lui déposer au moins pour ce week-end et effectivement s'il est d'accord, proposez qu'il le garde plus longtemps. Écrivez pour conserver une trace...  
Sentiments dévoués.

Enfant majeur et garde enfant vs mesure de confinement, Eric Ouvrard, 27 mars 2020

Bonjour,  
Divorcé, ma fille a 18 ans, elle habite chez sa mère. Peut elle venir chez moi avec sa voiture en présentant une attestation dérogatoire de déplacement en ayant coché la case pour 'Garde d'enfant' ?  
En somme, y a t'il une limite d'âge dans la garde d'enfant en période de confinement ?  
Merci de votre aide par avance.

Sans titre, Sophia BINET, 27 mars 2020

Cher Monsieur,  
L'enfant qui a 18 ans est comme vous l'indiquez majeur donc l'exercice de l'autorité parentale n'a plus vraiment à s'appliquer, confinement ou non. Si on raisonne donc stricto sensu juridiquement, votre fille n'a donc pas à quitter son domicile, donc chez sa mère et encore moins à venir avec ses propres moyens, son véhicule. Ce sont les règles qui s'appliquent pour le confinement. A voir maintenant si elle souhaite "prendre le risque" et expliquer cette situation le cas échéant vu son âge.  
Sentiments dévoués.

bonjour, stephanie, 27 mars 2020

Bonjour,  
Je suis divorcée du papa de mes 2 enfants et il les prend le mercredi et un weekend sur 2 ;  
Il y a une semaine, mon ex mari les a pris le mercredi et me les a rendu samedi soir (car il voulait profiter d'eux). Mais au retour de mes enfants, j'apprends qu'il les a envoyés jouer chez les voisins. A ce jour, ma fille de 8 ans, fragile niveau santé, présente tous les symptômes du covid 19 (après consultation d'un médecin).  
Ai-je le droit de déposer une plainte pour mise en danger d'autrui ?  
Merci d'avance pour vos réponses.  
Stéphanie

Je ne vois plus mon fils, Sarah, 29 mars 2020

Bonjour,  
Nous n'avons pas de jugement car nous devons passer devant le JAF il y a quelques jours mais les tribunaux sont fermés.  
mon fils a été récupéré par son père le vendredi 13/03 car c'était « son wk » (défini par lui il prend notre enfant 1 wk sur 2). Mais depuis il ne me l'a plus rendu, il ne veut pas.  
Comment faire ?

Sans titre, Sophia BINET, 31 mars 2020

Chère Madame,  
La règle est claire, malgré le contexte de confinement national, les modalités d'hébergement habituelles des enfants doivent s'appliquer normalement, et ce, même si aucune mesure n'a encore été mise en place entre les parents.  
Cela signifie que normalement, le père de votre fils ne peut pas refuser de vous remettre votre enfant, pendant le temps où vous en avez la garde.  
La problématique étant qu'en l'absence de jugement, vous ne pouvez pas porter plainte pour non présentation d'enfant puisqu' aucune mesure d'exercice de l'autorité parentale n'a été fixée. Il n'existe donc

aucune mesure de contrainte.

En toute hypothèse, je vous préconise de tenter de multiplier les demandes amiables, et « négocier », pour que vous puissiez rattraper votre temps de garde, à la fin du confinement. Expliquez lui également que vous serez amené à faire valoir le non respect de votre DVH devant le Juge pour la prochaine audience.

Mon Cabinet se tient à votre disposition si vous souhaitez être assisté d'un avocat pour cette audience. Sentiments dévoués et les meilleurs.

Sans titre, Laetitia, 6 avril 2020

Bonjour,

Je suis séparée de mon ex compagnon depuis 8 ans et nous avons une petite fille de 9 ans. Garde classique stipulée dans un jugement : 1 week end sur 2 et la moitié des vacances scolaires pour le papa. Cependant, je ne sais pas où il habite car il refuse de me donner son adresse (il ne paye pas la pension et toute info perso est scrupuleusement cachée). Ma fille me dit que la route est longue (2 h) pour aller chez papa. Il "habiterait" dans l'Hérault, vers Montpellier et nous, dans le Vaucluse. Les vacances approchant, puis je lui refuser de lui donner notre fille sans avoir de problème ultérieurement ? Pour info, je lui ai déjà remis notre enfant pour le week end passé (04/05 avril) mais à l'heure à laquelle je vous écris (lundi 12h30), il ne l'a toujours pas ramené puisqu'il fait toujours ce qu'il veut quand il le veut en toute impunité.

Merci pour votre retour.

Cordialement.

garde d'enfant, anonyme, 31 mars 2020

bonjour,

mon père habite dans le var et ma mère en haute savoie, je suis confine chez mon père et j'aimerais retourner chez ma mère car elle a ma garde mais le problème c'est que sur l'acte de divorce ce n'est pas encore écrit que ma mère a ma garde... est ce que je peux y aller quand même ?

Sans titre, Sophia BINET, 2 avril 2020

Bonsoir,

Quel est l'avis de vos parents sur le sujet ? Je vous rappelle que ce sont eux qui ont l'autorité parentale et je pense qu'il faudrait voir avec eux. En cas d'accord, votre déplacement ne me pose pas de problème bientôt. En cas de désaccord, peut-être en fonction de votre âge pourriez vous intervenir pour convaincre l'un ou l'autre. Au besoin, vous pouvez dire à vos parents de contacter mon Cabinet, notamment via le formulaire de contact de mon site internet.

Sentiments dévoués.

Parents séparé, Frédéric, 31 mars 2020

Bonjour. Je suis séparé sans aucune action judiciaire entreprise.

Mes 3 enfants sont restés dans la maison familiale et je ne matériellement pas les recevoir dans ma colocation.

Ais-je le droit d'aller les voir ?

Merci

Date de départ du domicile et confinement, Sophie B., 31 mars 2020

Bonjour, nous sommes passé devant le jaf mi février pour la tentative de conciliation. Mon conjoint a jusqu'à mi mai pour quitter le domicile conjugal. J'aimerais savoir si le confinement change quelque chose. À savoir que ça se passe mal entre nous, j'ai déjà du déposer une main courante pour violences verbales et menaces de violences physiques.

Je vous remercie.

Sans titre, Sophia BINET, 2 avril 2020

Madame,

Avez-vous prévenu votre avocat de la situation pour qu'il tente un arrangement avec l'avocat de votre époux au vu des risques liés à votre cohabitation ? Mieux, les services de police doivent être informés, la main

courante est effectivement un bon début. Nous ignorons tous combien de temps va durer encore le confinement mais peut-être que ce sera pour mi-mai ou plus alors tentez de voir avec lui pour qu'il se rapproche de sa famille proche pour un hébergement provisoire, loin de vous.  
Vous pouvez contacter mon Cabinet au besoin,  
Sentiments dévoués.

Enfant majeur en garde alternée, Sophie L., 3 avril 2020

Bonjour,  
Je suis divorcée depuis 5 ans. Ma fille a aujourd'hui 19 ans et vis 2 semaines chez son père, 2 semaines chez nous. Elle ne conduit pas, puis-je l'emmener chez son père au terme des 15 jours chez moi ? De plus, notre jugement de divorce stipulait à l'époque que j'avais la garde, son père la prenant 1 week-end /2 et 1/2 des vacances scolaires. À sa demande, nous avons aménagé la garde en accord tous les 2. Comment prouver la "légalité de ce déplacement ?  
Merci par avance de votre réponse.

Sans titre, Louisa, 22 avril 2020

Bonjour,  
Je suis dans le même cas que votre fille (mais il me faut prendre le train) , as t-elle réussi à circuler sans soucis ? Avez vous eu besoin de votre jugement ?  
je vous remercie

Sans titre, Sophie L., 25 avril 2020

Bonjour,  
C'est nous parents qui faisons les trajets en voiture (nous n'habitons pas très loin), et jusqu'à présent n'avons pas été contrôlés. Mais la question se pose d'autant plus qu'une fois que nous avons laissé notre fille chez l'autre, nous voyageons seul dans notre véhicule...  
Pour vous qui prenez le train, j'avais entendu un avocat sur France Inter parlant d'un étudiant majeur qui souhaitait rentrer chez ses parents, la réponse était qu'en tant que majeur, il prenait la responsabilité d'être verbalisé en cas de contrôle. C'est la raison pour laquelle j'ai fait ma demande sur cette discussion (afin d'avoir une réponse à apporter aux forces de l'ordre si nécessaire) qui jusqu'à présent est malheureusement restée sans réponse.  
Bon courage dans votre recherche de réponse.

Distance, Mélanie, 6 avril 2020

Bonjour,  
J'aimerais éclaircir un point concernant la distance. Ma fille de 8 ans va normalement (jugement) un week end sur deux chez son père et la moitié des vacances.  
Actuellement elle ne souhaite pas aller chez son papa mais celui-ci insiste pour la voir.  
Nous cherchons donc une solution pour éviter les multiples trajets pour juste un week end.  
Ma fille accepterait d'y aller mais seulement 3 / 4 jours mais le papa veut au minima 7 jours.

Ma question est : Son papa et moi habitons à 1h de distance (même département), avons nous le droit de circuler ? Si nous trouvons un accord entre nous qui change du jugement (durée plus longue pour éviter les nombreux déplacements) que devons nous fournir ?

Merci par avance de votre réponse.

Lieu de confinement - garde alternée, Labous Bernard, 6 avril 2020

Bonjour,  
je suis en cours de divorce et l'ONC a défini les modalités de garde de la fille qui a 15 ans.  
je travaille en cette période de confinement et vis chez ma compagne dans le 92 au lieu de mon domicile dans le 94  
je dois récupérer ma fille pour la 2ème semaine de congés scolaires et je souhaite que nous passions cette semaine chez ma compagne et ses enfants.  
La mère de ma fille s'y refuse et menace d'alerter la police si je le fais.  
Ayant ce droit de garde, et restant dans la même région, puis je maintenir ma décision ?  
merci

Sans titre, Liloute, 9 avril 2020

Bonjour ,

Je suis séparée du père de ma fille qui a 2ans 1/2.

Son père a un droit d'hebergement un weekend sur 2 et 1 semaine par mois.travaillant a l'hospital et ayant des cas covid dans nos crèches je lui ai demandé de ne pas la mettre a la crèche (ce que je regrette maintenant ducoup) .Le seul Bmol

C'est que monsieur Ballade notre fille dans la ville...visite des cousins et cousines ,d'ami(e)s, de voisins,recevoir du monde .du coup je suis complètement perdue !!je lui est deja dit verbalement + sms de ne sortir qu' en extreme necessitée et lui ai aussi transferé l'article de l'enfant de 5ans decédé en angleterre du covid19 tout est bon pour fair reagir les gens !.sauf que monsieur se considère comme un anarchique.il ne me previent pas de ses deplacements cest quand j'appelle ma fille en visio (2fois par jour matin et soir) que je constate tout ca . A savoir que notre fille est asthmatique donc un sujet a risque. Que doit je faire face a ce comportement immature doit je contacter le commissariat pour une mise en danger d'enfant ou y'a t'il dautre demarches moins radicale mais efficaces face a ce genre de comportement ?

En vous remerciant d'avance.

Sans titre, Jegou, 9 avril 2020

Bonjour.

Mon copain est bloqué à Nantes chez son frère. Il était parti pour son stage et son stage c'est arrêté le jours même du confinement et de puis on cherche une solution pour qu'il rentre chez sa mère car elle et toute seul et elle a besoin de son aide. Donc ma question est

Es que sa belle soeur peut faire un allé retour pour le déposé chez sa mère ?

Sans titre, TCD, 10 avril 2020

Bonjour,

je suis le papa d'une petite fille de 6ans. Séparé de la maman depuis 2017 j'ai un DVH d'un mercredi sur deux du mardi soir au jeudi matin et d'une week end sur deux du vendredi soir au lundi matin ainsi que la moitié des vacances.

j'ai fais la demande d'une garde alternée auprès du JAF, l'audience est prévue fin avril.

Au début du confinement le 16 mars je reçois un msg de la maman me disant qu'elle est confiné donc mon DVH saute, sans précision de durée. Décision prise par un pédiatre par e-mail. 2 semaines plus tard j'essaye de récupérer ma fille puisque la maman me disait qu'elle allait mieux depuis une semaine plus de symptôme. J'ai alors reçu un photo de prescription du pédiatre qui décide un nouveau confinement de 3 semaines cette fois. La maman refuse que je parle à ma fille et ne me

donne plus aucune nouvelle depuis. Ça fait maintenant presque un mois que je n'ai pas de contact avec mon enfant et ce n'était jamais arrivé. Je suis très inquiet pour son état de santé et de ce qu'elle peut ressentir. J'ai contacté la gendarmerie qui me conseille de ne pas porter plainte . Que me conseillez vous ?

merci pour votre réponse

cordialement

Enfant en garde chez ses grands parents, SA, 12 avril 2020

Bonjour,

Mon fils de 13 ans se trouvait chez ses grands parents le we du 14 mars et il y est resté avec l'annonce du confinement car nous travaillons tous les 2.

Il se trouve à 350 kms et souhaite rentrer à la maison.

Pouvons nous aller le chercher sous le motif " garde enfant " bien que ce ne soit pas une garde alternée père/mère mais juste un enfant qui a besoin de revoir ses parents après 5 semaines de séparation.

merci

Enfant à l'étranger, Jean Noel, 16 avril 2020

Bonjour,

mon fils de 13 ans vit en Allemagne avec sa mère, qui a la garde principale. Il passe normalement toutes les vacances de Pâques avec moi. C'est fixe par un jugement.

Son beau père veut bien me l'emmener jusqu'à une ville se situant à 2h environ de mon propre domicile. Savez-vous s'il est possible de franchir la frontière sous ce prétexte-la ? (Nous attendons la réponse du consulat)

Pourrons-nous, lui comme moi, circuler en France en cochant la case 4 de la dérogation ?

Droit visite quand l'enfant habite en Allemagne, Caron Sébastien , 28 avril 2020

Bonjour,

Je suis frontalier avec la région de Sarre en Allemagne.

Ma fille âgée de 17 ans y habite.

Nous ne nous sommes pas vu depuis début mars alors qu'auparavant nous avions l'habitude de nous voir tous les 15 jours.

A l'époque de ma séparation il n'y a pas eu de jugement. Ma fille est partie vivre avec sa mère en Allemagne.

Aujourd'hui ma fille et moi souhaitons nous revoir.

N'ayant pas de jugement à présenter aux forces de l'ordre.

Que présenter en cas de contrôle ?

Merci pour votre retour

Depuis le confinement, le père n'a pas pris mes enfants , Laetitia, 1er mai 2020

Bonjour,

Je suis séparé depuis 3 ans du père de mes deux enfants, 4 et 9 ans

Depuis le début du confinement , il n'a pas pris mes enfants une seule fois. il a la garde 1 week-end sur 2 et en vacances scolaires ; 1 semaine. il est hébergé par ses parents (qui eux ne veulent pas les avoir dans leur maison par peur du covid 19)

Par conséquent je vous demande si vous pouvez m'aider et me dire si il doit me donner des indemnités compensatrices pour avoir eu ces temps de garde des week-ends et de sa semaine de vacances scolaires. Je n'ai ni Rsa ni chômage !

Merci beaucoup de vos réponses, je ne sais plus quoi faire !!! Je n'y arrive plus financièrement

retour à l'école le 11 mai, Hautereau, 3 mai 2020

Bonjour,

Le père de mon fils de 5ans dont je suis divorcée, refuse que je le remette à l'école le 11 mai car il a peur qu'il attrape le covid19 ou la maladie de Kawasaki.

Nous sommes dans un secteur épargné par le virus et toutes les conditions sont réunies pour un retour en classe dans les meilleures conditions.

Nous avons une autorité parentale conjointe et son DVH n'est que pour les vacances.

A t il le droit de m'interdire de remettre mon fils à l'école ? Est ce que je risque des sanctions à aller contre son avis ?

Merci pour votre retour.

Bien cordialement.

Sans titre, Sophia BINET, 4 mai 2020

Madame,

Pour répondre à votre question, je vous invite à lire mon article sur le sujet :

<https://www.village-justice.com/articles/reprise-ecole-apres-deconfinement-faut-accord-des-deux-parents-separes,35061.html>

Sentiments dévoués.

Sans titre, Hautereau, 4 mai 2020

Merci beaucoup pour votre lien qui a parfaitement répondu à ma question.

Bien cordialement.

Sans titre, YG, 3 mai 2020

Bonjour,

En principe, j'exerce mon droit de garde tous les 15 jours non pas à mon domicile mais dans une résidence secondaire située à plus de 100 km de mon domicile mais proche du domicile de mon enfant

Pendant le confinement mon ex-compagne faisait la moitié de la route pour que je récupère mon enfant et le ramène à mon domicile, lieu de mon confinement

Après le déconfinement, pourrais-je, à nouveau, exercer mon droit de garde dans ma résidence secondaire ?

Merci d'avance de m'éclairer à ce sujet

DVH et Avion en temps de confinement, Joël , 8 mai 2020

Bonjour,

J'habite Marseille et mon ex femme à Paris. J'ai un DVH d'un week-end par mois et plus important sur les vacances scolaires. C'est mon ex femme qui prend en charge les trajets.

Dans le contexte actuel, je lui ai demandé de garder nos 2 filles en début de confinement. Je lui ai demandé à les avoir le weekend dernier car Air France que j'ai appelé m'a confirmé les vols et les mesures mises en place. Mais mon ex femme a refusé de me les confier. Je lui ai alors demandé de me les laisser ce weekend en compensation mais là elle a encore refusé sous prétexte d'avoir des choses déjà organisé. Elle me dit que mon prochain droit s'exercera le 1er weekend de juin comme le prévoit le jugement.

Ma question est que puis-je faire pour voir mes filles ? Sa région est en rouge, peut-elle pour ce motif refusé de me confier mes filles ?

Merci

Déclaration de déplacement dans le cadre d'un DVH, Eric Villepreux, 13 mai 2020

Après plus de deux mois sans les voir, je souhaite prendre mes deux enfants mineurs ce premier week-end de dé-confinement, elles vivent chez leur maman à plus de 100km de mon domicile.

Ma question est très pratique, en plus de ma déclaration de déplacement, du jugement de divorce et de mon livret de famille, dois-je préparer des déclarations pour chacune de mes filles, ces déclarations sont elles valables pour l'aller et le retour ?

Merci beaucoup d'avance...

Eric Villepreux

Excuse du confinement pour ne pas venir chercher l'enfant, Merlin, 29 mai 2020

Bonjour,

Ça fait 9 ans que je suis divorcée. Notre fille a 12 ans et est autiste, pas un haut niveau mais elle l'est. Mon ex mari n'est pas venu chercher notre fille pendant le confinement à cause du terme confinement en prétextant faire le bien de notre fille. Je signale qu'il a la garde 1 week end sur 2 et la moitié des vacances.

Outre l'excuse du confinement, il avait le droit de venir la chercher, ce que je n'ai jamais refusé, il a dernièrement dit qu'il venait la prendre pour les vacances et il a changé d'avis le samedi pour le dimanche.

Chose dure à gérer pour ma fille.

Idem pour ce week-end. Il a promis de venir la chercher ce vendredi à 17h s'il ne travaillait pas samedi. (avant le confinement, les grands parents âgés de 86 ans s'occupaient d'elle pendant qu'il travaillait). Au final, il ne travaillait pas le samedi mais ne voulait pas venir la chercher ce soir sous prétexte de désinfecter son studio.

Devant ce manque de sérieux de sa part vis à vis du respect de la convention de divorce. J'ai décidé de faire une main courante.

J'aimerais savoir si je peux saisir le JAF pour réétudier le mode de garde car, compte tenu des circonstances, il ne l'a prendra que quand il ne travaillera pas le samedi donc peut être une fois par mois(selon ses dures). Ce qu'il n'a jamais fait en 9 ans. Quels sont mes recours ?

Vous en remerciant par avance

Dorothee

Sans titre, Maxime , 11 juin 2020

Bonjour,

Face à la situation de confinement, nous avons inversé la situation de garde, habituellement mon ex femme a la garde principale et moi un week-end sur 2 et la moitié des vacances (en réalité je les ai plus). Pendant le confinement n'étant plus obligé de partir à la semaine pour le travail, mais confiné à mon logement et que mon ex femme elle a travaillé à temps plein pendant cette période nous avons inversé le mode de garde. Je les avais à plein temps et elle un week-end sur 2.

Il est convenu par le jugement que je lui versé une pension de 320€ tout les mois (ce qui est fait sans souci), mais étant donné la situation elle comprend que je ne verse pas cette pension, mais quand je lui ai dit que les rôles étaient inversés et que dans ce cas c'est elle qui devrait me verser une somme pour régulariser une équité des charges elle n'a pas trouvé ça logique (je ne demande pas à ce qu'elle me verse le même montant

que ce qui m'est demandé, mais juste une petite participation, car j'aimerais qu'elle comprenne ce que ça peut faire de se retrouver dans cette situation, car pour elle habituellement les charges liées aux enfants sont couverts par la pension que je verse et les allocations familiales qu'elle perçoit, sans qu'elle n'ai à prendre sur ses revenus)

Quel élément puis-je lui fournir pour étayer cette requête auprès d'elle ?

Je précise que j'ai essayé d'avoir une discussion calme et posée avec elle à ce sujet, car aussitôt qu'elle a récupéré les enfants elle m'a demandé par message à veiller à remettre la pension en place alors qu'elle a perçu la pension complète pour le mois de mars alors qu'elle ne les a même pas eu la moitié du temps alors qu'elle n'ait pu répondre à rétablir l'équité pendant ces deux mois et demi de confinement.

Je suis désolé pour ce si long message, mais je tenais à fournir tout les éléments.

Merci par avance pour votre réponse.

Cordialement

Enfant majeur en garde de alternée , POURCHER, 28 octobre 2020

Bonjour

Mon enfant étant majeur peut il pendant ce re confinement à venir faire les trajets par lui même sans avoir de contravention ? Vu qu'il a son permis et sa voiture  
Dans cette attente merci

Sans titre, Binet, 29 octobre 2020

Monsieur, le droit de visite et d'hébergement ne s'applique pas aux enfants majeurs. Donc ce seraient les règles classique du confinement qui s'appliquent, sauf peut être à justifier de ce déplacement par une attestation de déplacement pour raison familiale avec copie du jugement portant sur cette organisation, je pense que cela pourrait passer.

Cordialement

Me Sophia Binet

Sans titre, Ben, 30 octobre 2020

Bonjour, merci pour cet article.

Je suis moi même dans une situation délicate, en effet ma famille (femme et enfants) résident dans la banlieue de Paris, moi je réside dans un centre de formation a Bordeaux depuis peu. M'est-il possible de continuer de rentrer le weekend voir mes enfants et de repartir sur Bordeaux ensuite ?

Je ne me vois pas passer plus de 2 semaines sans les voir.

Ma femme et moi-même sommes en cours de divorce mais la signature du dernier acte du divorce n'a pu se faire en raison du re confinement.

Merci

Sans titre, juillet, 2 novembre 2020

Bonjour,

Je suis dans le même cas, mon ex femme et mes enfants vivent en région parisienne et moi dans le sud de la France.

Suite au re-confinement, je dois me rendre à Paris pour voir mes enfants le week-end du 13 novembre. Je me suis donc renseigné en appelant la police afin de savoir si je pouvais me rendre en Région parisienne. La réponse a été de me dire qu'étant donné le caractère non nécessaire de mon déplacement, je ne pouvais pas. qu'en est-il vraiment ?

Cordialement

Patrick

Garde alterné enfant majeur, JARNIEUX, 2 novembre 2020

Bonjour,

Je vous envoie ce message car impossible de trouver une réponse concernant notre cas, sur les sites, au

téléphone...

Donc je suis séparé avec mon ex-compagne depuis 2011, ma fille avait alors 11 ans, nous n'étions pas marié et nous nous sommes arrangés à l'amiable, pour une garde alterné (donc pas de jugement du tribunal). Aujourd'hui ma fille à 20ans et continue de faire ses études sur Valence et nous continuons avec notre garde alterné comme depuis le départ. On continuera de faire comme cela jusqu'à ce que notre fille vole de ses propres ailes dans son logement.

Nous sommes à 30 minutes de distance environ 30km

Ma question était :

Est ce que j'ai le droit de continuer à aller la chercher pendant le confinement comme d'habitude tout en sachant qu'elle est aujourd'hui majeure, mais n'a pas de moyen de locomotion ??

Merci de votre réponse, car nous trouvons aujourd'hui que des réponses sur internet concernant les mineurs et le numéro du gouvernement est saturé.

Cordialement

Sébastien

Sans titre, Dufils Jérôme , 6 avril 2021

Bonjour,

L'exercice du droit de visite au nouveau créneau de vacances scolaires est-il toujours autorisé comme décrit sur le décret covid initial ?

J'ai 850 kms de distance avec mon fils de 14 ans.

Merci

Sans titre, ME SOPHIA BINET AVOCAT, 7 avril 2021

Madame, Monsieur,

Les déplacements pour emmener son enfant en garde constituent toujours un motif familial impérieux sur l'attestation dérogatoire, quelle que soit la distance parcourue. De la même manière, les enfants qui sont en garde alternée dans deux régions différentes pourront continuer de se déplacer d'un parent à l'autre.

L'attestation de déplacement dérogatoire est nécessaire du samedi 3 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021 pour toute sortie au-delà du périmètre de 10 kilomètres autour du domicile. Tout justificatif permettant de prouver le caractère nécessaire du déplacement est le bienvenu et est à présenter aux forces de l'ordre en cas de contrôle

<https://static.ccm2.net/scrub-files/23339370.pdf>

(cocher case n°8)

Restant à votre disposition.

Cordialement

---